

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT
DU JURA****COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE****EXTRAIT*****Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire*****Séance du mercredi 26 janvier 2022**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-deux, le 26 janvier

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

21 janvier 2022

et qu'elle a été faite le

20 janvier 2022

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni aux Forges à Fraisans après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jérôme FASSET.

Présents : Brans : M. Michael PERES Courtefontaine : M. Jean-Noël ARNOULD Dammartin Marpain : M. Antony BOURCET Dampierre : Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, M. Anthony FALCONNET, Mme Nathalie HONORIO Etrepigny : M. Laurent CHENU Evans : M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET Fraisans : M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON Barre : M. Philippe GIMBERT La Bretenière : Mme Isabelle GUILLOT Louvatange : M. Jérôme FASSET Montepain : M. Luc BEJEAN Montmirey-la-Ville : M. Eric PERTUS Montmirey-le-Château : M. Martin DAUNE Mutigny : M. Eric DRUOT Offlanges : M. Jean-Claude THABARD Orchamps : M. Olivier DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN, Mme Barbara PANOUILLOT Ougney : M. Cédric IVANES Our : M. Segundo ALFONSO Pagny : M. Michel GANET Plumont : M. Christophe PERRET Ranchot : Mme Séverine DEVILLE, M. Gérard ROBERT Rans : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA Romain : Mme Aurélie CHANCENOTTE Salans : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT Saligny : M. Gilbert LAVRY Sermange : M. Michel BENESSIANO Taxenne : M. Ludovic DUVERNOIS

Suppléés : Gendrey : Monsieur Gilbert TSCHAIEN Vitreux : M. Didier CABESTANT

Absents excusés : Dampierre : Mme Valérie BENDERITTER Orchamps : M. Régis CHOPIN, M. Nicolas JOLY Rouffange : Mme Aurore PLANCON Serre les Moulières : M. Claude TERON

Secrétaire de séance : M. Eric PERTUS

Procurations de vote :

Mandants : Rouffange : Mme Aurore PLANCON

Mandataires : Romain : Mme Aurélie CHANCENOTTE

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h00 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents : 41**Absents suppléés : 2****Absents excusés : 5**

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Délibération n°
DCC2022_01_003****Objet :**

Convention d'objectifs et de moyens matériels et humains – gestion et suivi d'une équipe d'emplois verts entre la CCJN et Agate Paysages

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS MATERIELS ET SUIVI D'UNE EQUIPE D'EMPLOIS VERTS ENTRE LA CCJN ET AGATE PAYSAGES

Dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion, le Conseil départemental a inscrit une politique dite « d'emplois verts ».

Son objectif principal est de soutenir les actions proposées au sein des ateliers et chantiers d'insertion en vue de l'inclusion sociale et économique des bénéficiaires du RSA et de publics prioritaires retenus selon les critères de l'Etat.

Un second objectif vise à favoriser le développement d'une activité qui permet la préservation et la mise en valeur des espaces naturels et de l'environnement du territoire de la Communauté de Communes.

De son côté, Jura Nord se donne pour objectifs :

- De **favoriser la mise en œuvre et le développement d'une offre d'insertion** sur le territoire inter-communal et de **faciliter le développement d'activités adaptées** aux personnes accueillies au sein d'un chantier d'insertion ;
- D'apporter une réponse aux besoins de travaux de mise en valeur des espaces naturels et de valorisation du petit patrimoine non satisfaits localement :
 - Pour son propre compte dans le cadre de sa politique d'aménagements des espaces naturels ;
 - Pour le compte des communes adhérentes pour leurs besoins de services spécifiques.

Pour répondre tout autant à l'objectif d'inclusion sociale et professionnelle qu'à celui relatif à la préservation et à la valorisation des espaces naturels, l'association **Agate Paysages** accepte d'engager et d'animer une équipe d'emplois « verts » sur le territoire de **Jura Nord**.

Il convient donc de mettre en place une convention afin de préciser les engagements respectifs entre les trois parties dans le cadre du conventionnement de l'Association AGATE PAYSAGES au titre de son agrément Ateliers et Chantiers d'Insertion.

La convention est jointe en annexe.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **accepte de mettre en place une convention relative aux engagements respectifs entre les trois parties dans le cadre du conventionnement de l'Association AGATE PAYSAGES au titre de son agrément Ateliers et Chantiers d'Insertion ;**
- **accepte les termes de ladite convention ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier ;**
- **autorise Monsieur le Président à engager toute démarche nécessaire au bon fonctionnement de ce dossier.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSETNET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

ANNEXE



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS MATERIELS ET HUMAINS

GESTION ET SUIVI D'UNE EQUIPE D'EMPLOIS VERTS

COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD

ANNEES 2022 - 2024

Convention signée ENTRE :

- Le Conseil Départemental du Jura, 17 rue Rouget de l'Isle 39000 LONS LE SAUNIER, représenté par son Président en exercice, Monsieur Clément PERNOT, ci-après désigné « Conseil Départemental » ;

ET

- La Communauté de Communes Communauté de Communes de Jura Nord, représentée par son Président en exercice, Monsieur Gérôme FASSET, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du....., ci-après désignée « Jura Nord » ;

ET

- L'association AGATE Paysages, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, organisme gestionnaire des équipes d'emplois verts, conventionnée Atelier et Chantier d'insertion (loi 9005-32 du 18 janvier 2005), dont le siège social est situé 11 route de Salins- 39380 OUNANS, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 20 décembre 2021 et représentée par son Président en exercice, Monsieur Patrick REVILLOU, ci-après désignée « AGATE Paysages » (N° SIRET 402 884 647 00056 et N°APE 9499Z).

Il est convenu ce qui suit :



MOTIFS GENERAUX

Dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion, le Conseil départemental a inscrit une politique dite " d'emplois verts ".

- Son objectif principal est de soutenir les actions proposées au sein des ateliers et chantiers d'insertion en vue de l'inclusion sociale et économique des bénéficiaires du rSa et de publics prioritaires retenus selon les critères de l'Etat.

- Un second objectif vise à favoriser le développement d'une activité qui permet la préservation et la mise en valeur des espaces naturels et de l'environnement du territoire de la Communauté de communes.

De son côté, Jura Nord se donne pour objectifs :

- De favoriser la mise en œuvre et le développement d'une offre d'insertion sur le territoire intercommunal et de faciliter le développement d'activités adaptées aux personnes accueillies au sein d'un chantier d'insertion.
- D'apporter une réponse aux besoins de travaux de mise en valeur des espaces naturels et de valorisation du petit patrimoine non satisfaits localement
 - Pour son propre compte dans le cadre de sa politique d'aménagements des espaces naturels,
 - Pour le compte des communes adhérentes pour leurs besoins de services spécifiques

Pour répondre tout autant à l'objectif d'inclusion sociale et professionnelle qu'à celui relatif à la préservation et à la valorisation des espaces naturels, l'association Agate Paysages accepte d'engager et d'animer une équipe d'emplois « verts » sur le territoire de Jura Nord .

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la politique « emplois verts » du Département la présente convention a pour objet de préciser les engagements respectifs entre les trois Parties dans le cadre du conventionnement de l'Association AGATE Paysages au titre de son agrément Ateliers et Chantiers d'Insertion.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU Département

Le Conseil Départemental s'engage à financer l'action au titre de :

Le Conseil Départemental du Jura s'engage à orienter et faciliter l'accueil et l'embauche des personnes en difficultés socioprofessionnelles, et plus spécifiquement les bénéficiaires du R.S.A en mobilisant les référents rSa, travailleurs sociaux et conseillers professionnels.



Le Conseil Départemental s'engage en outre à proposer ces postes d'insertion en CDDi, ou tout autre contrat mis en œuvre par l'Etat qui viendrait remplacer les contrats existants, aux publics prioritaires sur les communes du territoire de la Jura Nord et des communes en faisant partie.

Le Conseil Départemental s'engage à financer l'action au titre de :

- l'aide au poste des CDDi « bénéficiaires du rSa » dans les conditions fixées par la convention annuelle d'objectifs et de moyens signées avec l'Etat.
- du programme départemental d'insertion (PDI) qui vise à renforcer l'encadrement socio professionnel et technique du chantier. La participation financière du PDI est fixée annuellement par délibération de la commission permanente et fait l'objet d'une convention spécifique passée avec Agate Paysages.

ARTICLE 3: ENGAGEMENTS DE LA CAGD

Jura Nord s'engage à suivre le projet, en lien avec le coordinateur technique d'AGATE Paysages et en accord avec les orientations définies au sein de son programme pluriannuel de soutien à l'emploi et l'insertion professionnelle.

Il appartient à la Jura Nord de définir ses besoins et organiser/planifier les travaux en lien avec l'encadrant technique qui en réfère au coordinateur technique d'AGATE Paysages.

Par ailleurs, il lui appartient d'informer régulièrement ses communes membres des possibilités offertes par l'équipe d'insertion du secteur. Ceci doit permettre plus globalement de favoriser l'emploi des personnes salariées de l'équipe d'emplois verts tant au sein de la Communauté d'agglomération que des communes du territoire, et de développer l'activité.

Jura Nord soutient l'équipe d'insertion et veille à ce que cette opération s'articule au mieux avec les autres actions définies dans le cadre de la programmation « Emploi-Insertion » du Grand Doie, l'objectif étant de favoriser les conditions d'émergence de parcours globaux d'accès à l'emploi et à la qualification professionnelle. De fait, un bilan annuel d'activité sera produit par AGATE Paysages et communiqué à Jura Nord.

Relativement à l'emploi des personnes en insertion, la CAGD veillera à favoriser l'accès à l'emploi des personnes salariées de l'équipe d'emplois verts :

- Au sein de la Communauté d'agglomération et des communes membres du territoire ;
- Au sein des entreprises locales ;
- Au sein des actions et dispositifs spécifiques mobilisables à l'échelle de l'agglomération, tels que les clauses d'insertion, les clauses environnementales etc.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS D'AGATE PAYSAGES

AGATE Paysages s'engage à assurer la mise en œuvre de façon effective des moyens en personnel nécessaires et leur faire réaliser les missions prévues.



AGATE Paysages s'engage par-là même à salarier les personnes orientées vers les différents partenaires dans le cadre de CDDi (ou tout autre contrat mis en œuvre par l'Etat qui viendrait remplacer les contrats existants) en fonction du statut à l'entrée de la personne, et gérer l'équipe d'insertion ainsi constituée.

AGATE Paysages met à disposition, de façon effective, les moyens en personnel suivants :

- Un encadrant technique à temps plein pour l'encadrement au quotidien des personnes salariées dans le cadre de l'équipe d'insertion ;
- Un appui technique assuré par le coordinateur technique des chantiers modulable en fonction des besoins (suivi de chantier, lien avec les commanditaires...);
- Une chargée d'accompagnement socioprofessionnel, à la fois sur le champ de l'accompagnement social et de l'appui professionnel et à la recherche d'emploi ;
- Un poste administratif qui assure la gestion des dossiers en lien avec le Conseil Départemental et la Communauté d'agglomération.

AGATE Paysages assure :

- La gestion de l'équipe de travail et la concertation avec les partenaires locaux ;
- L'organisation de la programmation des travaux et les lieux d'intervention ;
- L'organisation de l'emploi du temps de l'équipe en insertion, les congés, les formations ;
- La diffusion des informations, la rédaction des documents de synthèse, compte-rendu, courriers.

AGATE Paysages s'engage en outre à souscrire un contrat d'assurance couvrant l'ensemble des risques encourus et à veiller au respect des règles de sécurité sur les chantiers, notamment concernant le port des équipements de protection individuels et de sécurité, ainsi que l'utilisation du matériel, conformément à son Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

Afin de réaliser au mieux ses travaux, AGATE Paysages prend en charge le matériel (véhicules, broyeur, tondeuses auto portées, débroussailleuses, souffleurs, taille haies...) ainsi que son entretien, réparation et son remplacement.

L'association prend également en charge les frais de fonctionnement tels que : assurances, charges locatives, téléphone, administration, tenues de sécurité, carburant, consommables.

AGATE Paysages effectue un travail régulier d'information, d'évaluation et de suivi.

ARTICLE 5 : COMITE DE PILOTAGE



Le comité de pilotage est composé de représentants de chacune des parties signataires de la présente convention.

Il se réunit au moins une fois par an et aborde, notamment, le bilan (volet activité et volet insertion) visant à permettre un contrôle du dispositif et des actions prévues, à réfléchir aux travaux prévisionnels à réaliser ainsi qu'à l'évolution des contrats et aux possibilités de retour à l'emploi de l'exercice écoulé et permet d'envisager les objectifs pour l'année suivante.

ARTICLE 6 : SUBVENTION

La présente convention n'est pas conditionnée par l'octroi d'une subvention de Jura Nord .

ARTICLE 7 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour les trois années civiles suivantes :

2022

2023

2024

sauf dénonciation expresse adressée six mois à l'avance par l'une des Parties aux autres, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Fait en trois exemplaires originaux à

le :

Pour le Conseil Départemental,

**Pour la Communauté de
Communes Jura Nord**

Pour AGATE Paysages,

Le Président,

Le Président,

Le Président,

Clément PERNOT

Gérôme FASSET

Patrick REVILLOUD